Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 21/09/2022
ID : 083-218300507-20220921-22_447-AR

Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022_447

OBJET : marché n° 22.035 - missions de coordination sécurité et protection de la santé

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération(DPVA), Conseiller régional sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de prestations pour les missions de coordination sécurité et protection de la santé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 05 mai 2022 au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants : Prix : 70 % et Valeur technique : 30 % ;

Considérant que 12 sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que 5 d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 31 mai 2022 à 12 h ;

Considérant l'agrément de ces cinq sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 21/09/2022
ID : 083-218300507-20220921-22_447-AR

DÉCIDE

Article 1er :
Le contrat de missions de coordination sécurité et protection de la santé est passé avec le bureau d'études VERITAS sis 9 cours du Trilangle à 92800 Puteaux, aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 :
Les prix applicables seront ceux du bordereau de prix unitaires
Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini(e) comme suit :
Seuil minimum 10 000 € HT
Seuil maximum 60 000 € HT

Article 3 :
Le contrat est passé pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa date de notification.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :
La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 21 SEP. 2022

Richard STRAMBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional